

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 250

présenté par

M. Fiévet, M. Pichereau, M. Ardouin, M. Buchou, M. Trompille, M. Jacques, Mme Gipson,  
M. Lejeune, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, M. Sorre, Mme Khedher, M. Michels,  
Mme Charrière et M. Claireaux

-----

**ARTICLE 16**

I. – Après le mot :

« référent »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« inclusion assure l'égalité entre les sexes, la lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste ainsi que la lutte contre les discriminations à caractère raciste. »

II. – En conséquence, après le mot :

« référent »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« inclusion, lequel lutte contre le harcèlement, les discriminations et les comportements à caractère sexistes ou racistes des sapeurs-pompiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient solidifier l'article 16 avec l'instauration d'un référent inclusion. En effet cette terminologie a pour objectif de permettre la lutte contre toutes les formes de discrimination, et aussi de permettre l'instauration et la promotion d'un dialogue à l'échelle des Conseils d'administrations de services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS). Le référent

inclusion portera par son rôle la passion qui caractérise le rôle du sapeur-pompier, l'équité et le respect pour chacun.